



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°31-2017-068

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-29-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé " Tolosane Conduite " situé à CUGNAUX 31270. (2 pages)	Page 3
31-2017-04-03-001 - Arrêté portant convocation d'un jury d'examen de secourisme. (3 pages)	Page 6
31-2017-03-31-005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 10

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-29-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé " Tolosane Conduite " situé à CUGNAUX 31270.



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Éducation routière**

29 MARS 2017

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 09 mars 2017, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 autorisant Monsieur BARRAL Loïc à exploiter, sous le numéro **E 11 031 1013 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « TOLOSANE CONDUITE » et situé 20 bis, avenue du Comminges, Bâtiment A, 31 270 CUGNAUX;

Considérant la demande présentée par Monsieur BARRAL Loïc relative à l'extension de la formation aux catégories B96 et BE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté en date du 24 mars 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation et d'assurance fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A1, A2, A, B/B1, B96, BE.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 4 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Chef du Service Risques
et Gestion de Crise

Pierre-Olivier DUBOIS

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-04-03-001

Arrêté portant convocation d'un jury d'examen de
secourisme.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le **03 AVR. 2017**

Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL

portant convocation d'un jury d'examen de secourisme

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2016 portant habilitation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS 31) ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice du 3 janvier 2017 portant habilitation du Régiment de Soutien du Combattant (RSC) ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice du 21 novembre 2016 portant habilitation du 3^e Régiment du Matériel (CISAT 3^e RM) ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice du 23 novembre 2015 portant habilitation du Rectorat de Toulouse ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 2015 portant agrément départemental pour le Comité Français de Secourisme (CFS 31) ;
- Vu** l'arrêté du 6 février 2015 portant agrément départemental pour le Centre de Formation des Métiers de la Natation et du Sport (CFMNS 31) ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2016 portant agrément départemental pour la Croix Rouge Française – Délégation départementale de la Haute-Garonne (CRF 31) ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1909P93 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » délivrée par la DGSCGC au SDIS 31 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1411A15 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la DGSCGC au RSC ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1411A15 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la DGSCGC au CISAT 3° RM ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1610A10 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la DGSCGC au Rectorat de Toulouse ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1609A24 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la DGSCGC au CFS 31;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1609A20 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » délivrée par la DGSCGC au CFS 31 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1610A21 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la DGSCGC au CFMNS 31;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1610A19 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » délivrée par la DGSCGC au CFMNS 31 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1512A03 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la DGSCGC au CRF 31;

Vu la demande d'ouverture de session de formation de « formateur en premiers secours » déposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne le 21 février 2017 ;

Vu la demande d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposée par le Régiment de Soutien du Combattant le 13 janvier 2017 ;

Vu la demande d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposée par le 3° Régiment du Matériel le 13 mars 2017 ;

Vu les demandes d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposées par le Rectorat de Toulouse les 18 janvier 2017 et 1 février 2017 ;

Vu les demandes d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » et de « formateur en premiers secours » déposées par le Comité Français de Secourisme les 14 mars 2017 et 21 octobre 2016 ;

Vu les demandes d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » et « formateur en premiers secours » déposées par le Centre de Formation des Métiers de la Natation et du Sport les 13 décembre 2016 et 23 février 2017;

Vu la demande d'ouverture de session de formation de « formateur en prévention et secours civiques » déposée par la Croix Rouge Française le du 12 janvier 2017 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury d'examen constitué dans le département de la Haute-Garonne pour l'obtention du certificat de compétences de « Formateur en premiers secours » et « Formateur en Prévention et Secours Civiques » est convoqué le vendredi 7 avril 2017 à 9 heures, en salle Pyrénées à la Préfecture de la Haute-Garonne, Place Saint Étienne à Toulouse.

Article 2 : Le jury est ainsi constitué :

- M. Stéphane VIERA (Représentant du SDIS 31)
- M. Christophe VICENTE (Représentant du CISAT 3^e RM)
- M. Alain DESPLAT (Représentant du CFS 31)
- M. Manuel DAVILA (Représentant du rectorat)
- M. Eric-Pierre CALMES (Médecin)

Article 3 : En application de l'article 5 du décret n°92-514 modifié susvisé, M. Stéphane VIERA est chargé d'assurer la présidence du jury.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric ROSE

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-31-005

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Service de la délivrance des titres et de la réglementation
Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ
Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 2223-23 à L. 2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société MURTP à l'enseigne Pompes Funèbres Roc Eclerc sis 38, Rue Marclan – à Muret (31600) ;

Vu la demande formulée par M. Roland MORALES gérant de cette société, visant au renouvellement de cette habilitation ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement de la SARL MURTP, à l'enseigne Pompes Funèbres Roc Eclerc sis 38, Rue Marclan à Muret (31600) exploité par M. Roland MORALES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

- *transport de corps avant mise en bière,*
- *transport de corps après mise en bière,*
- *organisation des obsèques,*
- *soins de conservation,*
- *fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *gestion et utilisation des chambres funéraires,*
- *fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*
- *mise à disposition du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17. 31.267**.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le

31 MARS 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Stéphane LALANNE

1, PLACE SAINT-ETIENNE – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – TEL : 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>